

Votation du 25 novembre, non à l'initiative vache à cornes

Lors de ses dernières assises, le comité a décidé à l'unanimité de refuser l'initiative vache à cornes. Cette initiative vise à inscrire dans la Constitution que la Confédération encourage financièrement les détenteurs de vaches, de taureaux reproducteurs, de chèvres et de boucs reproducteurs adultes qui portent leurs cornes. Demander au peuple suisse de voter sur un objet technique qui plus est prévu d'intégrer la constitution helvétique c'est à se demander à quand le soutien pour les chats fertiles !

La réalité du monde professionnelle, que cela soit pour les détenteurs ou les vétérinaires, qui tend vers plus de sécurité au travail d'une part mais aussi pour les animaux entre eux (diminution d'interventions pour des déchirures de mamelle ou de vulve voir d'avortement) d'autre part, démontre malheureusement que les pratiques actuelles ne suivent pas l'image bucolique de l'agriculture au pays des merveilles. Ce n'est pas pour rien que les professionnelles interviennent sur les veaux pour éviter le développement des cornes sur leurs animaux. Aujourd'hui, l'écornage a lieu dans le respect des règles de l'art et des dispositions sur le bien-être des animaux les plus sévères au monde, à savoir par une anesthésie générale et sédation locale, ceci afin d'éviter la douleur. Aucune étude à ce jour démontre le contraire sachant qu'aucune analyse n'a été faite sur les contraintes d'un guide corne.

L'agriculteur est responsable, il peut choisir son système de détention en connaissance de cause selon s'il a du bétail avec ou sans cornes. La Confédération n'a pas à dicter cela, sachant que certaines races sont sélectionnées génétiquement sans cornes. Au surplus, la Constitution fédérale n'est pas pensée pour contenir des dispositions sur les cornes des vaches. Ainsi, la CNAV recommande de voter et faire voter un **NON** le 25 novembre.

Sécheresse 2018

Pour faire suite à une situation exceptionnelle et qui se prolonge, notamment la disponibilité dans les fourrages de base type foin, la CNAV a fait la demande pour que le fourrage de base concernant le programme PLVH soit assoupli. En accord avec le SAGR ainsi que l'organe de contrôle de l'ANAPI, il est possible d'acquérir du maïs ensilage local à la place du foin ou de la luzerne. Nous rappelons aux producteurs de s'assurer de l'écoulement de leur produit en lien avec leur label concernant cette dérogation. Les autres mesures déjà prises cet été sont toujours possibles et ont été communiquées dans le bulletin 270 du 21 août 2018. Afin de satisfaire aux organisations de contrôle, nous vous demandons de renvoyer le dossier en page 2 au secrétariat de la CNAV afin de pouvoir gérer une statistique d'une part et aussi de valider votre demande de dérogation d'autre part.

Dérogations dues à la sécheresse et campagnols 2018

Les dégâts de campagnols ce printemps et la sécheresse qui sévit depuis un certain temps en Suisse a engendré des pénuries de fourrage. En vertu de l'art. 106 de l'ordonnance sur les paiements directs, le canton peut renoncer à la réduction des contributions si les conditions exigées pour les PER ainsi que pour les paiements directs ne peuvent être remplies pour cause de force majeure.

1. Cochez ce qui convient pour le Suisse-Bilanz

- Dérogation pour les campagnols
 Dérogation pour la sécheresse
 Dérogation pour la sécheresse et les campagnols

Organe de contrôle : ANAPI / Bio Test Agro
 Bio-Inspecta

Achat de fourrage : Type (foin, regain, autre.)
Tonnage

Afin d'imputer dans le Suisse-Bilanz le fourrage acheté, merci de choisir l'année d'achat :

- Exercice 2018 Exercice 2019

Les achats vont générer des rendements inférieurs dans le Suisse-Bilanz et par conséquent un besoin en nutriments plus faible pour les surface fertilisables. Les exploitations concernées seront autorisées à inscrire une vente fictive de fourrage de base due à la sécheresse. **Les bons de livraison ainsi que les factures doivent être disponibles lors des campagnes de contrôles des étés 2019 et 2020.**

2. PLVH, production de lait ou de viande basées sur les herbages

Les exploitations engagées dans le programme PLVH 2018 qui subissent une pénurie de fourrage due à la sécheresse peuvent obtenir une dérogation exceptionnelle pour les fourrages de base autres que de prairies et de pâturages. La part minimale de fourrage de prairies de 75 % en zone de plaine et de 85 % en zone de montagne n'a pas besoin d'être respectée.

Cependant, la part d'aliments concentrés reste inchangée à un maximum de 10 % de la ration alimentaire.

- Je souhaite bénéficier de cette dérogation.



Veillez consulter les directives des labels ainsi que des différents cahiers des charges auxquels vous êtes soumis afin de vous assurer que ces dérogations soient acceptées.

Exploitation Nom : _____ Prénom : _____

Avant de procéder aux notifications des semis et des épandages pour l'année de contribution 2019, il est nécessaire d'accéder en premier lieu à l'onglet "Parcellaire 2019".

La liste des parcelles annoncées pour 2018 est affichée. On peut y effectuer les modifications suivantes :

- Changement de surface et d'affectation.
- Dupliquer ou supprimer une parcelle.
- Regroupement de parcelle.

Ces modifications seront prises en compte pour le recensement 2019.

Acorda 2018 sera disponible jusqu'au 12 décembre environ. Acorda 2019 sera ouverte début janvier pour le lancement du recensement.

Le mode d'emploi détaillé est disponible sur notre site internet : www.ne.ch/sagr.

Office des paiements directs



Départ et remerciements

Comme cela a déjà été communiqué, j'ai quitté mes fonctions à la CNAV pour reprendre la direction de l'EMTN de Cernier depuis le mois d'août. Les deux derniers mois ont été une période de transition entre ces deux emplois.

Durant mes treize ans d'activités à la CNAV j'ai eu l'occasion d'exercer une belle palette d'activités liées à notre agriculture et viticulture : conseiller, enseignant, gérant ANAPI et PI-3-Lacs. J'ai eu beaucoup de plaisir à côtoyer autant de personnes et de mieux connaître les différents recoins de notre canton. Ces expériences m'ont beaucoup enrichi au niveau professionnel et humain. Je tiens à vous en remercier et me réjouis de notre collaboration dans le cadre de la formation professionnelle ! Bon vent à tous !

Gilles Aeschlimann



Marché de Pierre-à-Bot

Samedi 24 novembre de 10h à 18h et dimanche 25 novembre de 10h à 17h aura lieu le 14^{ème} marché de Pierre-à-Bot. Dans le cadre magnifique de l'ancienne ferme, une trentaine de stands de producteurs et d'artisans régionaux vous inviteront à faire quelques belles emplettes avant le stress de Noël !

De nombreuses animations seront proposées aux jeunes visiteurs (bougies, bricolages, poterie, laine) et une savoureuse restauration 100% locale rassasiera petits et grands. Entrée libre.

Bio Neuchâtel

Contrôles PER et contrôles des données de structure 2018

Cette campagne de contrôle est terminée. Merci à toutes les personnes contrôlées pour leur collaboration, ainsi qu'à tous les contrôleurs et préposés pour leur travail, pas toujours aisé.

Couverture du sol

N'oubliez pas que les surfaces récoltées avant le 31 août 2018 doivent être recouvertes d'un engrais vert ou d'une dérobée (les repousses de colza et de céréales ne sont pas considérées comme engrais vert), à moins qu'une culture d'automne ne soit semée. L'exploitant doit pouvoir fournir la preuve de la couverture complète du sol par l'engrais vert ou la dérobée avant sa destruction/fauche en notant toutes les interventions réalisées dans le carnet des champs (date de récolte du précédent /semis/fauche/broyage/intervention phytosanitaire). N'oubliez pas de compléter également la fiche n°3 du dossier PER.

Cela concerne toutes les exploitations ayant plus de 3 ha de terres ouvertes, y compris dans les zones de montagne.

Nous rappelons également l'exigence des banquettes et bandes herbeuses (50 cm le long des chemins et routes / 3 m le long des haies et lisières de forêt / 6 m le long des cours d'eau et plans d'eau) et que l'entreposage de balles rondes, de compost, d'engrais de ferme et de machines est interdit sur les bandes herbeuses ainsi que le long des haies.

N'oubliez pas également que les traitements phytosanitaires sont interdits entre le 1^{er} novembre et le 15 février.

Tous ces points sont vérifiés par les préposés agricoles régionaux.

Règles techniques PER 2019

Sur notre site internet www.cnav.ch, onglet "Partenaires" puis "ANAPI", vous pourrez prochainement consulter les Règles techniques PER 2019, ainsi que le résumé des exigences PER. Vous pourrez également demander à notre secrétariat (☎ 032 889 36 70) les versions "papier" de ces documents, ainsi que les différentes fiches du dossier PER.

Viticulture

La campagne de contrôles s'est également terminée en septembre, les certificats Vitiswiss seront envoyés prochainement.

ANAPI – Quentin Morel

NE-802 L'homéopathie pour les bovins : perfectionnement et ateliers pratiques

Face à la perte d'efficacité des antibiotiques, il est impératif d'en réduire l'utilisation au minimum. En plus de renforcer les mesures de prévention des maladies, l'homéopathie représente une des médecines complémentaires les plus efficaces pour le troupeau bovin. Nous vous proposons un cours de perfectionnement en homéopathie avec des ateliers pratiques afin de gagner en autonomie.

- Contenu :
- Approfondissement de la connaissance des remèdes par des exercices avec les outils développés.
 - Recherche du meilleur remède pour des cas chroniques et du remède de constitution sur la base de cas réels (apportez vos cas avec une photo de l'animal).
 - Echange d'expériences.

Dates et lieux : **Vendredi 30 novembre 2018, 9h30 à 16h00 - FRI-Courtemelon et
Vendredi 7 décembre 2018, 13h30 à 16h00 - Sur une
exploitation**

- Intervenantes :
- Pamela Staehli, vétérinaire
 - Audrey El Hayek, CNAV
 - Véronique Frutschi, FRI

Inscriptions : Jusqu'au **16 novembre 2018** auprès du secrétariat de la CNAV
(☎ 032 889 36 40)

Remarque : Pour pouvoir bénéficier pleinement de cette formation il est préférable de posséder un prérequis en homéopathie (pratique autodidacte ou suivi d'un cours de base).

Primes 2019

L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a approuvé et publié les primes d'assurance-maladie 2019. Pour notre Canton de Neuchâtel, Agrisano diminuera encore la prime de l'assurance de base LAmal en 2019 ! En plus de cette bonne nouvelle, notre nouveau produit de télémédecine Agri-Contact engendrera un rabais supplémentaire non négligeable ! Demandez une offre...

Aucune augmentation n'a été prévue pour les assurances complémentaires.

Agrisano compte parmi les caisses-maladie les meilleurs marchés de Suisse. Elle occupe la première place auprès des adultes pour ce qui est du modèle de base dans 18 régions (AG, AR, BE, BL, GL, JU, LU, NW, OW, SG, SH, SO, TG, TI et UR). Partout ailleurs, elle figure également parmi les plus avantageuses. Pour la population agricole, c'est la confirmation que le passage à Agrisano vaut la peine.

La situation est tout aussi réjouissante pour les jeunes adultes (19-25 ans) : à partir de 2019, Agrisano leur garantit un rabais très élevé. Comme l'OFSP a approuvé ce rabais, il ne fait aucun doute que les primes d'assurance-maladie d'Agrisano sont fort attrayantes pour les jeunes adultes. Ce sont même les meilleurs marchés dans quinze régions de Suisse. La jeune population agricole a elle aussi tout avantage à passer à Agrisano, car l'assurance paysanne lui permet d'économiser.

Cette bonne situation des primes n'est pas un cas exceptionnel. Comme le collectif des assurés d'Agrisano assume ses responsabilités et ne se rend chez le médecin que lorsque cela s'avère nécessaire, voilà déjà 2 ans que les primes sont en diminution. À cela s'ajoute une gestion réfléchie des fonds de primes. C'est ainsi qu'Agrisano enregistre des frais annuels de gestion inférieurs à la moyenne depuis longtemps.

Profitez, vous aussi de ces avantages en passant à l'assurance paysanne en nous contactant.

Mmes Laetitia Balossi et Christelle Oppliger, ☎ 032 889 36 50

	AGRI-Spécial	AGRI-Naturel	Auxiliaires	Dépannage	Protection juridique
	<i>Complément de soins :</i> - transport en ambulance - verres de lunettes - médicaments hors-liste - traitement d'orthodontie - etc..	<i>Médecine naturelle :</i> - médecine alternative - Shiatsu - Biorésonnance - en complément à l'Agri-Spécial - etc..	<i>Aide occasionnel (hors famille)</i>	<i>Soutien aux agriculteurs en cas d'incapacité de travail</i>	<i>Protection juridique pour l'exploitation, circulation routière et domaine privé</i>
Age d'entrée					
>18	5.40	4.20	-	-	gratuit
>25	16.70	10.30	1.00	1.00	7.60
26 - 35	19.00	15.40	1.00	1.00	7.60
36 - 45	26.00	18.20	1.00	1.00	7.60
46 - 55	31.80	20.10	1.00	1.00	7.60
56 - 70	34.80	20.10	1.00	1.00	7.60

Avec nous, vous bénéficiez
d'avantages: **efficace**
et bien assuré!

agrisano

Primes 2019 de la Caisse-maladie Agrisano SA | Canton Neuchâtel

Région de primes 3

	avec accident					sans accident						
	300	500	1000	1500	2000	2500	300	500	1000	1500	2000	2500
Franchises adultes	300	500	1000	1500	2000	2500	300	500	1000	1500	2000	2500
Franchises enfants	0	200	300	400	500	600	0	200	300	400	500	600

Primes en CHF / mois

Adultes dès 26 ans

Assurance de base	587.80	576.10	547.00	517.80	488.60	459.50	558.40	547.30	519.70	491.90	464.20	436.50
Modèle méd. de famille AGR-eco	482.00	472.40	448.50	424.60	400.70	376.80	457.90	448.80	426.10	403.40	380.70	358.00
Telmed AGRi-contact	473.20	463.80	440.30	416.80	393.30	369.90	449.50	440.60	418.30	396.00	373.60	351.40

Jeunes 19 à 25 ans

Assurance de base	429.10	417.40	388.30	359.10	329.90	300.80	407.60	396.50	368.90	341.10	313.40	285.80
Modèle méd. de famille AGR-eco	351.90	342.30	318.40	294.50	270.50	246.70	334.30	325.20	302.50	279.80	257.00	234.40
Telmed AGRi-contact	345.40	336.00	312.60	289.10	265.60	242.10	328.10	319.20	297.00	274.60	252.30	230.00

Enfants jusqu'à 18 ans

Assurance de base	129.30	117.60	111.80	106.00	100.10	94.30	122.80	111.70	106.20	100.70	95.10	89.60
Modèle méd. de famille AGR-eco	106.00	96.40	91.70	86.90	82.10	77.30	100.70	91.60	87.10	82.60	78.00	73.40
Telmed AGRi-contact	104.10	94.70	90.00	85.30	80.60	75.90	98.90	90.00	85.50	81.00	76.60	72.10

Enfants jusqu'à 18 ans dès le 3^{ème} enfant

Assurance de base	58.80	50.60	42.90	35.90	34.70	33.50	55.90	48.10	40.80	34.10	33.00	31.80
Modèle méd. de famille AGR-eco	48.20	41.50	35.20	31.40	31.20	31.10	45.80	39.40	33.40	29.80	29.60	29.50
Telmed AGRi-contact	47.30	40.70	34.50	31.20	31.10	30.90	44.90	38.70	32.80	29.60	29.50	29.40

Pour l'agriculture!

Toutes les assurances à portée de main.

Votre service de conseil:

CNAV assurances

2053 Cernier

Tél. 032 889 36 50

www.cnav.ch



Chambre neuchâteloise
d'agriculture et de viticulture

JAB

CH-2053 Cernier

Rédaction :

CNAV – conseil & formation
Rte de l'Aurore 4, 2053 Cernier
Parution 12 fois par année



Neuchâtel Vins et Terroir

NVT est particulièrement actif en cette fin d'année. En effet, nous aurons le plaisir de vous retrouver à plusieurs occasions.

Jusqu'au 4 novembre, se tiendra à Neuchâtel **New Port Expo**. Six encaveurs tiendront tour à tour le stand afin de vous faire découvrir ou redécouvrir leurs vins.

Comme l'année passée, nous serons présents au **Salon Goût et Terroir** à Bulle du 31 octobre au 4 novembre. L'espace neuchâtelois sera occupé par des producteurs, des encaveurs, un restaurant et une animation autour de l'Absinthe.

Le dernier rendez-vous de l'année sera la **Présentation Publique du Pinot Noir** qui aura lieu le 28 novembre au Péristyle de l'Hôtel de Ville de Neuchâtel.

Nous avons également l'honneur de vous annoncer les résultats neuchâtelois au Grand Prix des Vins Suisses

Catégorie Pinot Noir, 2^{ème} rang suisse : Les Vins Porret, Cortailod, Pinot Noir Cortailod 2016

Catégorie Vins Mousseux, 2^{ème} rang suisse : Caves Châtenay-Bouvier SA, Boudry, Bouvier Brut 2014

Catégorie Vins Mousseux, 3^{ème} rang suisse : Mauler & Cie, Môtiers, Bel Héritage 2012

Catégorie Assemblages Rouges, 3^{ème} rang suisse : Caves du Chambleau, Colombier, Métissage 2016

NVT – Yann Künzi